



# PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LE FONDS VERT LA MESURE ZFE**

DRIEAT/SEB/DCAE

27 juin 2023

# Contacts

**[anne-laure.vouilloux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne-laure.vouilloux@developpement-durable.gouv.fr)**

**[angelina.donati@developpement-durable.gouv.fr](mailto:angelina.donati@developpement-durable.gouv.fr)**

# Sommaire

1

**Le fonds vert en  
bref**

2

**Les outils du fonds vert**

4

**Questions/réponses**

3

**L'instruction**

# Le fonds vert en bref

**2 milliards d'euros de crédits pour 2023 à destination des collectivités pour développer la transition écologique dans les territoires**

**Gestion déconcentrés des crédits aux préfets** pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés (nouveau programme 380 géré par DGALN pour porter le fonds)

**3 axes financés par le fonds** déclinés en **13 mesures** :

- performance environnementale
- adaptation du territoire au changement climatique
- amélioration du cadre de vie = **ZFE en IDF 9M€ (+ covoiturage en font partie = 4M€)**

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier accompagnement\\_Axe3\\_ZFE-m.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe3_ZFE-m.pdf)

Fongibilité entre les thématiques

**1 mesure transverse** pour un accompagnement adapté avec un **soutien en ingénierie** (animation, planification, stratégie) = **25M€ France entière**

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier accompagnement\\_Ingénierie.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Ingenierie.pdf)

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/blog/retour-sur-le-webinaire-fonds-vert-soutenir-lingen/>

# Le fonds vert en bref

Les moyens du Fonds vert viennent **en plus et en complémentarité** des autres dotations de l'Etat (notamment ceux dédiés aux subventions d'équipements des collectivités **DSIL ou DETR**)

**Objectif** : démarrer un maximum de projets dès 2023 avec l'ambition que chaque projet se traduira en termes d'**impact environnemental**



**Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets**

**Le fonds est adapté localement en fonction des territoires**



**UN DISPOSITIF EN LIGNE**

La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches-simplifiées** offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.



**UN LANCEMENT DÈS JANVIER 2023**

# Les outils du fonds vert



- Aides au titre du Fonds vert sont accessibles sur la plateforme **Aides-territoires** : **unique outil** pour rechercher les aides du Fonds vert et effectuer la demande d'aide en ligne grâce au lien vers le formulaire **Démarches simplifiées** qui figure dans chaque fiche d'aide.
- La plateforme Démarches Simplifiées permet de suivre l'avancement de l'instruction des dossiers déposés.

**Principe** : gestion départementale des crédits

**Exception** : gestion régionale des crédits pour :  
- biodiversité : crédits versés par préfet de région à l'agence de l'eau  
- biodéchets et une partie de la mesure friche : crédits versés par préfet de région à ADEME

+ en IDF : les crédits ZFE et covoiturage sont gérés directement par le préfet de région.



[demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

Les outils et guides  
Ne sont pas exhaustifs  
(orientations)



- Guide à l'attention des décideurs locaux
- Cahiers d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs, propres à chacune des mesures  
Mis à jour au fil de l'eau
- Une foire aux questions à l'attention des porteurs de projet sur Aides-territoires
- Replay des webinaires
- Un site web pour les porteurs de projet et le grand public  
[www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert](http://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert)



## Zoom sur la cahier d'accompagnement ZFE

### 1. Contexte et ambition

### 2. Éligibilité et sélection des projets

Cette partie précise

- les 5 classes (définissant la nature des projets éligibles)
- les destinataires du fonds vert
- les critères prioritaires dans la sélection des projets
- le montant de subvention attribuée
- l'articulation avec les autres dispositifs

### 3. Modalité de candidature et de contractualisation

Cette partie précise :

- les modalités de dépôt de dossier et les pièces à fournir
- les conditions d'attribution de la subvention
- Les modalités de contractualisation

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier accompagnement\\_Axe3\\_ZFE-m.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement%20Axe3_ZFE-m.pdf)





Saisir les projets dans DS  
même si doute sur  
L'éligibilité  
(le fond vert peut évoluer)



2 ans pour lancer  
le projet à partir de  
la signature de  
la convention



Taux de financement  
ne peut dépasser  
80 % du projet



Porteur doit financer  
20 % minimum  
du projet



MGP va porter des  
projets sur l'ensemble  
du territoire métropolitain



échanges avec les  
collectivités via  
messagerie dans DS



Les conventions  
préciseront  
les échéances  
de paiements

**Interdiction cumul fonds vert + CEE**

## Projet éligible ?

Étape 1



qui porte le projet ? :

\*CT

\*établissements publics locaux ayant  
une délégation de maîtrise d'ouvrage

\*AOM



projet bénéficie à des usagers de  
la ZFE



Projet mature ? : engagement des  
crédits sur 2023



Projet appartient à une classe du cahier?



Projet est permanent ?

## Nature du projet ?

Étape 2



- **Le projet concerne une des classes suivantes :**
  - une étude
  - un dispositif d'information et de conseil sur les modalités de mise en œuvre de la ZFE et les solutions de déplacement alternatives
  - un déploiement de services numériques
  - un dispositif d'aide financières incitatif pour les mobilités propres
  - l'achat d'équipement et aménagement

## Nature du projet ?

Étape 2 bis



### Le projet :

- est une étape préalable à la création ou déploiement de la ZFE
- a un fort impact pour faire connaître et sensibiliser sur la ZFE
- favorise le déploiement d'une offre de mobilité diversifiée
- a une forte ambition environnementale
- est un projet innovant

### Le dossier déposé par le candidat doit contenir :

- un formulaire de présentation du projet : quelques lignes de description sur DS
- les documents listés sur le formulaire dans DS
- une lettre d'engagement sur l'honneur signée de la personne habilitée à engager le porteur
- **Un RIB au nom du porteur**
- lorsque le porteur a une subvention régie par le décret 25 juin 2018 :  
un tableau indiquant les subventions et aides publiques perçues

## Exemples de projets éligibles au fonds vert

- Mise en place d'un service d'autopartage (achat de véhicules Critair 1 ou 0)
- Renforcement d'effectif (ETP) pour gérer un projet éligible (ex : accompagner la mise en œuvre d'un service numérique)
- Signalisation de la ZFE (marquage au sol, panneaux)
- Aménagement de parking relais
- Installations de borne de réparation de vélo en libre service
- Service open paiement à bord des bus
- Financement de pass de transport dans le cadre d'un changement de mobilité (expérimentation)
- Campagne de communication sur la ZFE
- Schéma directeur vélo
- Aménagement de pistes cyclables et de parking vélo
- Mise en place de vélos école
- Acquisition vélos par CT pour ses habitant : la location ou le libre service

## Exemples de projets non éligibles au fonds vert

- Acquisition foncière seule
- Acquisition de véhicules pour la collectivité
- Études réglementaires
- Achat de vélo pour la collectivité
- Financement de car scolaire
- ETP existant
- aide à l'acquisition de vélos pour les particuliers
- aménagement de piste cyclable qui n'aurait aucun impact sur la ZFE (impact communal)

# Le Fonds Vert – ZFE : projets portés par la Métropole du Grand Paris




20 avril 2023





# Les projets Fonds Vert - ZFE

En  , les crédits ZFE et covoiturage sont gérés directement par le préfet de Région

 <b>Accompagnement Mobilité</b>	Déployer du <b>conseil en mobilité</b> pour les entreprises, les ménages et les collectivités Mettre en œuvre des <b>dispositifs d'accompagnement au changement de mobilité</b> – financement passe NAVIGO, autopartage, covoiturage...
 <b>Communication/dialogue partenarial</b>	Communiquer et informer sur la ZFE – Financement d'une <b>campagne multimédias</b> Communiquer et informer sur la ZFE – Financement d' <b>ateliers de dialogue</b> professionnels et publics fragiles
 <b>Services numériques et d'information</b>	Mettre en place le Contrôle sanction automatisé (CSA) - Créer un <b>centre d'appel</b> pour informer les usagers (fonctionnement ZFE, information sur les dérogations, orientation vers le guichet d'aides et le conseil en mobilité...) Mettre en place le - Contrôle sanction automatisé (CSA) - Développer un <b>guichet numérique de gestion des dérogations</b>



## Mise en place opérationnel du CSA

Mettre en place le Contrôle sanction automatisé (CSA) - Acquérir des premiers **équipements de contrôle**

AMO d'accompagnement au déploiement du CSA et à la planification de la **signalisation ZFE**



## Signalisation de zone

Déployer une **signalisation dédiée en entrée de ZFE** pour une quarantaine de communes et une **pré-signalisation**

# Questions/réponses

---

# LA MESURE COVOITURAGE

DRIEAT/SPOT/DML/UME

---

# Contacts Fond vert Covoiturage

**[beatrice.prevost@developpement-durable.gouv.fr](mailto:beatrice.prevost@developpement-durable.gouv.fr)**

# Les outils du fonds vert

## Zoom sur le cahier d'accompagnement Covoiturage

### 1. Contexte et ambition

### 2. Éligibilité et sélection des projets

Cette partie précise

- les 5 volets (définissant la nature des projets éligibles)
- les destinataires du fonds vert
- les critères prioritaires dans la sélection des projets
- le montant de subvention attribuée
- l'articulation avec les autres dispositifs

### 3. Modalité de candidature et de contractualisation

Cette partie précise :

- les modalités de dépôt de dossier et les pièces à fournir
- les conditions d'attribution de la subvention
- Les modalités de contractualisation

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagner>





Saisir les projets dans DS  
même si doute sur  
L'éligibilité  
(le fond vert peut évoluer)



échanges avec les  
collectivités via  
messagerie dans DS



2 ans pour lancer  
le projet à partir de  
la signature de  
la convention



Les conventions  
préciseront  
les échéances  
de paiements

## Projet éligible ?

Étape 1



**qui porte le projet ?** : CT ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (Autorité organisatrice de la mobilité (IDFM), gestionnaire de voirie



**projet mature ?** : engagement des crédits sur 2023



**Projet appartient à un des volets du cahier?**



## Nature du projet ?

Étape 2



27/06/2023

- **Le projet concerne un des volets suivants :**
  - 1) études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures ;
  - 2) travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage ;
  - 3) frais de fonctionnement des lignes de covoiturage
  - 4) outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage
  - 5) incitations financières à la pratique du covoiturage.

# L'instruction

## Nature du projet ?

Étape 2 bis



### Le projet :

- améliore l'accès aux bassins d'emploi et aux agglomérations pour les habitants des zones rurales et périphériques
- s'inscrit dans un système de mobilité organisant le rabattement vers les transports collectifs notamment
- a une portée dans une approche à minima intercommunale (projet impactant plusieurs communes)
- Pour l'axe 5, la bonne articulation des politiques régionales et locales d'incitation financière sera recherchée.
- ...

### Le dossier déposé par le candidat doit contenir :

- un formulaire de présentation du projet : quelques lignes de description sur DS
- une note de présentation du projet à même de massifier la pratique du covoiturage détaillant le cas échéant le dispositif d'animation, le projet de ligne de covoiturage, le dispositif d'incitation financière, les frais de fonctionnement de la ligne de covoiturage, le développement associé à une plateforme publique d'intermédiation, les travaux de voies réservées, etc.
- les documents listés sur le formulaire dans DS
- une lettre d'engagement sur l'honneur signée de la personne habilitée à engager le porteur
- Un RIB au nom du porteur
- lorsque le porteur a une subvention régie par le décret 25 juin 2018 : un tableau indiquant les subventions et aides publiques perçues

# Recommandations nationales sur taux cofinanc

Le taux de financement fond vert Covoiturage : maximum de 80% (sur assiette éligible, hors taxe), le reste du financement devant être apporté par le porteur de projet.

Il pourrait être proposé un taux de base de subvention de :

- 50% pour les schémas directeurs départementaux d'aires de covoitages, documents de planification locale de covoiturage et étude de potentiel de covoiturage ;
- 20% pour la réalisation des aires, parking de covoiturage, signalétiques sur la base d'une assiette de coût indicatif de 3.000 €/place ;
- 50% des frais de fonctionnement des services de covoiturage mis en place dans la limite de 3 ans ;
- 50% pour les lignes de covoiturage (dont les infrastructures, les frais de fonctionnement pour les trois premières années de fonctionnement, l'ingénierie de projet et l'animation) sur la base d'une assiette de coût indicatif de 900.000 €/ligne pour des lignes structurantes ;
- 50% pour les travaux de voies réservées ;
- 50% pour l'ingénierie associée aux actions de communication et d'animation à la pratique de covoiturage ;
- Selon le principe de 1€ de l'Etat pour 1€ versé par CT (mesure 8 du plan covoiturage), 50% du budget alloué à la campagne d'incitation financière locale (comprenant les incitatifs versés pour une année au maximum et les coûts associés au dispositif d'allocation).

# Questions/réponses

---